

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE SAINT MICHEL SOLESMES

13, rue Emile Zola - 59730 Solesmes
T : 03 27 37 33 77
saint-michel-solesmes.com

PREAMBULE

Le Lycée a des missions d'Instruction, de Formation et d'Éducation.

Afin que chaque élève puisse trouver au lycée les meilleures conditions de réussite dans ses études et d'apprentissage de la vie sociale, certaines règles communes doivent être définies et acceptées par tous les membres de la communauté scolaire.

Cet apprentissage consiste à la découverte progressive des exigences de la démocratie.

Cela concerne des choses simples de la vie quotidienne :

- Le respect des biens et des personnes,
- La responsabilité de ses actes,
- L'acceptation des différences.

L'inscription dans l'établissement a valeur d'adhésion au présent règlement qui s'applique à tous.

I) L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE

1. Les locaux et l'accès au lycée et dans les classes

1.1 Les locaux :

Le lycée se situe au 13, Rue Emile Zola – 59730 SOLESMES
Tel. : 03.27.37.33.77
Email. : St.Michel.Solesmes@wanadoo.fr
Site : www.saint-michel-solesmes.fr

1.2 Conditions d'accès :

L'accès aux élèves se fait par l'entrée principale au 13, Rue Emile Zola (*perron du lycée uniquement*).
L'accès par la rue Henri Barbusse ne concerne que les internes **le vendredi soir à 17h15**.
Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil avant d'accéder aux locaux du Lycée.

2. Les horaires

Les élèves doivent être présents dans l'établissement de 08h40 à 17h15, selon leur emploi du temps, hors pause déjeuner pour les **externes qui sont autorisés à sortir mais exclusivement de 12h15 à 13h35**.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement, ils ne doivent pas quitter celui-ci sans autorisation.

Pour les internes : à partir de 17h15, c'est le règlement de l'internat qui entre en vigueur.

3. Tenue vestimentaire

Le lycée est un lieu de travail. **Chacun doit adopter une tenue vestimentaire propre et décente, en conformité avec le cadre scolaire** (*pas de nombril ou de sous-vêtements visibles, pas de vêtements trop courts, pas de pantalon troué*). En classe, **la tenue de sport n'est pas autorisée**, elle est réservée exclusivement au cours d'E.P.S. **Les piercings sont interdits**. Les casquettes et autres couvre-chefs sont, par temps ensoleillé, autorisés à l'extérieur des bâtiments uniquement. **Les élèves qui ne respecteront pas ces consignes s'exposent à des sanctions.**

4. Le comportement

Le lycée constituant un espace de vie commune, il est important que chacun des membres de la communauté scolaire adopte une attitude respectueuse à l'égard d'autrui.

Les violences verbales et morales (*brimades, insultes, pressions, bizutage...*), les violences physiques ou sexuelles ainsi que les atteintes à la propriété (*vol, tentatives de vol, racket, recel...*) ne sont pas tolérées.

4.1 Harcèlement et comportements discriminatoires :

Toute forme de harcèlement ou de comportement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne est proscrite au sein de l'établissement.

4.2 Droit à l'image et à la captation de voix :

La législation et les tribunaux français sont particulièrement stricts pour protéger cet élément de la vie privée : *on ne peut capter, enregistrer ou transmettre sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; on ne peut fixer et utiliser l'image de quiconque sans son consentement, sous peine de réparation civile, voire de sanction pénale.*

Ces règles sont applicables dans le cadre scolaire où toute prise de vue mais aussi de voix d'un élève doit être autorisée par lui-même ou ses responsables légaux s'il est mineur.

Les photographies ou captations de voix prises **par** les élèves étant concernés, celles-ci sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation particulière.

S'agissant enfin de la propagation d'images ou d'enregistrements mettant en cause des membres de la communauté éducative, les sanctions prévues au règlement intérieur sont applicables de plein droit, y compris lorsque ces images ont été captées ou émises hors des temps scolaires, et sans préjudice de poursuites judiciaires.

4.3 Objets dangereux :

L'introduction d'objets pouvant présenter un danger pour la sécurité est strictement interdite.

4.4 Substances ou produits dangereux :

Sont strictement interdits, l'usage du tabac (*cigarettes ou cigarettes électroniques*), l'introduction et/ou la consommation de boissons alcoolisées, de boissons énergisantes, de drogues...

4.5 Consommation de boissons et d'aliments :

La consommation de boissons et d'aliments n'est autorisée qu'à l'extérieur des bâtiments, ou à la cantine ou l'open café. Elle est également autorisée de façon exceptionnelle dans les salles de cours, en période d'examen, pour les épreuves longues, ou à d'autres occasions autorisées par le chef d'établissement.

5. Les espaces communs

Afin de préserver le cadre de vie de l'établissement, chacun doit respecter l'environnement (*parterres de fleurs, arbres, plantations*) et maintenir les locaux en état de propreté.

Le lycée est un espace de travail commun. Il convient de suivre un certain nombre de règles afin de ne pas perturber les différentes activités qui s'y déroulent.

Les espaces extérieurs regroupent les voies d'accès, la cour de récréation, l'open café. S'ils peuvent constituer des espaces de détente, il convient toutefois d'y adopter un comportement discret. Sont à éviter, les interpellations bruyantes et les musiques trop fortes. L'usage des téléphones, des MP3 et des consoles de jeux portables est autorisé dans ces espaces extérieurs, sous réserve du respect des consignes précédentes.

A l'intérieur des bâtiments :

- **La désactivation totale des téléphones portables et de tout matériel numérique ou connecté dans les salles de classe et les divers lieux d'activité pédagogique** (*C.D.I., permanence, salle d'autonomie...*) ainsi que la salle de restauration est obligatoire. Ils doivent être rangés.
- Pour les épreuves de type examen (évaluations, devoirs surveillés...), les mêmes règles que définies par les épreuves du baccalauréat sont appliquées. Tout élève surpris en possession d'un téléphone portable et/ou d'un objet connecté durant ces évaluations fera l'objet d'un conseil éducatif.
- A l'open café et dans la cour du lycée, les élèves peuvent utiliser leurs appareils numériques personnels.
- Les escaliers et les couloirs sont des lieux de passage qui n'autorisent aucun stationnement prolongé, ni usage du téléphone portable.

6. Les interclasses et les récréations

L'interclasse marque la fin d'un cours et le début du suivant. Il ne s'agit pas d'une pause et l'élève doit se rendre directement d'un cours à l'autre sans sortir de l'établissement ou faire usage de son téléphone portable.

Les récréations et les temps du repas constituent des pauses au cours desquelles l'élève **doit** sortir du bâtiment.

7. Les déplacements, les attentes et les sorties

7.1 Les déplacements et les attentes :

Lors de la première sonnerie signalant le début d'un cours, les élèves se rendent devant la salle de cours. En cas d'absence d'un professeur, l'un des élèves se rend à la vie scolaire pour le signaler et les autres attendent les consignes dans le calme.

7.2 Les heures libérées :

Lors des heures libérées, les élèves peuvent :

- Se rendre au C.D.I.
- Se rendre en salle d'étude et / ou salle d'autonomie (*avec l'accord des responsables de la vie scolaire*)
- Se rendre à l'open café (*avec l'accord des responsables de la vie scolaire*)

7.3 Les sorties :

Aucune sortie ne peut se faire sans autorisation.

Les sorties scolaires et les voyages pédagogiques

Dans le cadre de leurs activités, les professeurs peuvent être amenés à organiser des sorties pédagogiques et des voyages.

- Les sorties pédagogiques ont un caractère obligatoire ou facultatif, cette précision est donnée par l'organisateur. Les parents sont informés directement, par un article dans le Saint Michel Hebdo et doivent avoir complété un coupon-réponse que leur enfant retourne à l'enseignant.
- Les voyages ont un caractère facultatif. Les parents reçoivent le programme du séjour et une réunion d'information est fixée.

Lors de ces sorties à caractère pédagogique, culturel ou sportif, les élèves sont tenus au strict respect des règles d'organisation (*horaires, lieux, moyens de transport*). Les élèves sont sous la responsabilité des accompagnateurs, du départ au retour au lycée. Les parents sont priés d'être ponctuels pour reprendre leur enfant.

8. Le matériel et les locaux communs

Les parents sont financièrement et civilement responsables des dégradations commises par leur enfant. Dans le cadre d'actes de vandalisme, les réparations financières s'accompagnent d'une sanction disciplinaire.

L'élève est responsable de sa carte-élève. En cas de perte ou de détérioration volontaire, l'élève doit le signaler au responsable de la vie scolaire. Le responsable de l'accueil fournira à l'élève une nouvelle carte. La famille devra au préalable verser la somme de 10 euros pour obtenir cette nouvelle carte.

9. La demi-pension et l'internat

9.1 Externe :

Les élèves externes peuvent acheter un ticket repas à l'accueil s'ils souhaitent prendre leur repas au lycée.

9.2 Demi-pensionnaire :

La présentation de la carte-élève ou d'une autorisation exceptionnelle ou d'un ticket repas est nécessaire pour accéder au réfectoire.

9.3 Interne :

En dehors des temps communs avec les élèves demi-pensionnaires, c'est le règlement de l'internat qui s'applique aux élèves ayant le statut d'interne.

10. La surveillance et la responsabilité

La surveillance pour le respect des règles de vie dans le lycée est une tâche partagée par l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Au sein du lycée, les élèves sont sous la responsabilité :

- De l'enseignant pendant les heures de cours.
- Du service de vie scolaire pendant les heures de permanence, les récréations, la demi-pension
- Du responsable d'internat avant et après les cours.

II) L'ÉLÈVE

1. Les évaluations

L'évaluation relève de la responsabilité pédagogique de l'enseignant qui communique les résultats aux responsables légaux par leur saisie dans l'outil numérique adéquat (*Ecole Directe*) consultable en ligne.

En cas d'absence justifiée à un contrôle de connaissances programmé, un devoir de rattrapage peut être imposé.

2. L'assiduité et la ponctualité

2.1 La ponctualité :

Tout élève en retard doit passer par la vie scolaire avant de se rendre en classe. En cas de multiplication des retards sans motif valable, une sanction se verra appliquée à l'élève.

2.2 L'assiduité :

Les absences de l'élève mineur doivent être signalées par un responsable légal le jour même à la vie scolaire (*appel téléphonique ; mail via Ecole Directe, rubrique M. VIE SCOLAIRE LYCEE*). Dans le cas contraire, un S.M.S. sera envoyé. Les retours en classe après absences devront également être signalés à la vie scolaire via *Ecole Directe*. Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande préalable par un mail adressé à la vie scolaire via *Ecole Directe* et nécessitent l'accord du C.P.E. ou du responsable de vie scolaire.

Ces points du règlement sont applicables également aux élèves majeurs.

3. Les laboratoires

Ces locaux sont le cadre d'enseignements spécifiques. L'enseignant indique à l'élève la tenue vestimentaire exigée (*blouse, gants, lunettes...*) pour chaque activité. L'élève est averti avant la première séance pratique au travers d'une charte de sécurité distribuée par l'enseignant.

La sécurité de chacun étant en jeu, le non-respect des consignes entraîne des sanctions.

4. Le centre de documentation et d'information

Le centre de documentation et d'information (*C.D.I.*) est un centre pédagogique qui accueille les élèves pour le travail sur documents, la recherche documentaire, l'information sur l'orientation et les métiers, la lecture et l'ouverture culturelle. Il met à disposition de toute la communauté éducative une information riche et diversifiée.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du C.D.I., sur les panneaux d'affichage.

5. Casier : règles d'utilisation

Les casiers sont loués pour l'année scolaire.

Les élèves peuvent y accéder aux moments de la journée énumérés ci-dessous :

- À leur arrivée au lycée entre 08h15 et 08h40,
- Aux début des récréations,
- Le midi,
- A la fin de la journée après 17h15.

Aller aux casiers entre deux cours n'est pas autorisé.

Les élèves doivent fermer leur casier à l'aide d'un cadenas (à clé et non à code de préférence).

Le casier est attribué nominativement par la vie scolaire en début d'année, il est interdit d'en changer. Si un casier est trop haut pour l'élève ou encore endommagé en cours d'année, les élèves sont priés de le signaler à la vie scolaire.

L'établissement se réserve le droit de vérifier le contenu du casier à tout moment. Seules des affaires scolaires doivent s'y trouver.

Tout élève ne respectant pas la bonne utilisation des casiers se verra retirer la possibilité de bénéficier de ce service. Toute dégradation commise par un élève lui sera facturée et entraînera des sanctions.

7. Vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance, avec enregistrement, est installé à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'entrée en restauration. Son fonctionnement respecte la législation en vigueur et des affichettes avertissent le public à l'accueil de l'établissement.

III) LA VIE AU LYCÉE

1. La sécurité – La santé

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles. Elles doivent être connues de tous et strictement observées par l'ensemble des élèves.

2. L'infirmerie

Tout élève souffrant se présente à l'infirmerie accompagné d'un autre élève. Le retour au domicile ou l'envoi en milieu hospitalier est décidé en concertation avec les parents par les responsables de la vie scolaire (*sauf urgence*).

Le personnel de la vie scolaire n'est pas habilité à délivrer des médicaments.

3. Représentation des élèves

Dans chaque classe, deux élèves sont élus délégués. Ils représentent leurs camarades, notamment dans les conseils de classe. Dans le cadre du développement durable, les élèves sont représentés par des éco-délégués.

IV) COMMUNICATION ET DROIT A L'EXPRESSION

1. Communication au sein du lycée entre l'équipe pédagogique et les élèves

La communication au sein du lycée entre l'équipe pédagogique et les élèves se fait par l'intermédiaire de l'affichage sur les panneaux propres à chaque niveau, le Saint Michel Hebdo et *Ecole Directe*.

2. Communication entre l'équipe pédagogique et les parents

La communication entre l'équipe pédagogique et les parents se fait par l'intermédiaire :

- Du carnet de liaison numérique et de la messagerie disponibles *Ecole Directe*,
- Le Saint Michel Hebdo (*transmis aux familles via Ecole Directe, le site internet et l'adresse mail communiquée par les représentants légaux*),

Dans l'intérêt de leur enfant, les responsables légaux sont invités à consulter aussi régulièrement que possible ces outils et à ne pas donner le libre accès à leur interface à leurs enfants afin d'éviter toute fraude. Nous leur conseillons également de changer leur mot de passe dès l'ouverture du site. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée si l'enfant usurpait de ses parents pour signaler une absence non autorisée par la famille. Enfin, il est rappelé que l'enfant dispose de ses propres identifiants pour accéder à son interface élève sur *Ecole Directe*.

3. Accès aux ressources informatiques

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte (*constitué d'un identifiant et d'un mot de passe*) strictement personnel et confidentiel qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les élèves s'engagent à utiliser les ressources informatiques à des fins strictement pédagogiques.

Nous rappelons que les faits de cyber-violence ou faits sociaux sur réseaux sont susceptibles de sanctions.

4. Association des parents d'élèves

L'association des parents d'élèves (*A.P.E.L.*) est présente au sein de l'établissement. Elle regroupe des parents d'élèves de l'établissement, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves.

Elle représente les parents d'élèves. Ses membres sont élus en début d'année. Les coordonnées de cette association sont disponibles sur le site de l'établissement et la liste des parents d'élèves est communiquée en début d'année via le Saint Michel Hebdo.

V) SANCTIONS

Il est nécessaire d'établir un climat scolaire propice à l'apprentissage de chacun et au respect de tous, que ce soit dans la classe ou dans l'établissement. En effet, les actes d'indiscipline sont incompatibles avec les conditions de sérénité nécessaires aux missions pédagogiques et éducatives dévolues aux enseignants.

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective font l'objet soit de punitions, soit de sanctions disciplinaires.

1. Les sanctions éducatives

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées, à leur propre initiative, par les enseignants, les personnels de direction, le personnel de vie scolaire ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Elles consistent en :

- Un avertissement oral,
- Un avertissement écrit,
- Une demande d'excuses écrite ou orale,
- Un devoir supplémentaire,
- Une retenue pour faire un travail non fait ou un devoir supplémentaire. Toute retenue donnée par un enseignant doit être transmise au professeur principal de l'élève qui transmet au responsable de la vie scolaire qui informe les parents de l'élève,
- Une communication téléphonique avec les parents,
- Un entretien avec l'enseignant et/ou le professeur principal et/ou le responsable de niveau,
- Une exclusion exceptionnelle d'un cours justifiée par un manquement grave. Elle donne lieu systématiquement à une information écrite au responsable du niveau concerné et à la famille. Un responsable de la vie scolaire est informé par un élève délégué de la classe et va prendre en charge l'élève concerné.

2. Les sanctions disciplinaires

En cas de manquement grave ou répété au règlement, le chef d'établissement, l'adjointe de direction, le responsable de niveau, le professeur principal, le C.P.E. ou le responsable de la vie scolaire peuvent solliciter selon la gravité des faits, la réunion d'un conseil éducatif ou d'un conseil de discipline.

2.1 Conseil éducatif et conseil de discipline

2.1.1 Le conseil éducatif :

Il se réunit pour examiner la situation de l'élève suite à des manquements essentiellement observés durant les cours. Ce conseil est composé exclusivement du responsable du niveau, du responsable de la vie scolaire, du professeur principal, des enseignants, et du maître d'internat pour les pensionnaires. Ce conseil a pour fonction l'écoute, la médiation, la conciliation, la réflexion sur des mesures d'accompagnement et/ou des sanctions.

2.1.3 Le conseil de discipline :

Le chef d'établissement ou son adjointe peut décider de déclencher un conseil de discipline relatif à la vie scolaire ou au cadre pédagogique.

Ce conseil se réunit pour examiner la situation de l'élève suite à des manquements graves au règlement entraînant des sanctions.

Le chef d'établissement peut interdire par mesure conservatoire l'accès à l'établissement à un élève, en attendant sa comparution devant le conseil de discipline.

Le conseil de discipline est composé exclusivement du chef d'établissement, de l'adjointe de direction, du responsable de niveau, du C.P.E et/ou du responsable de la vie scolaire, des enseignants, du responsable de l'internat pour les pensionnaires, des parents correspondants (*autres que les parents de l'élève concerné*), d'élèves-délégués. L'élève ne peut en aucun cas se faire assister d'un avocat. Le chef d'établissement et/ ou son adjointe ne sont pas tenus de prendre leur décision en conseil de discipline. Il peut arriver qu'il soit judicieux qu'ils se donnent un temps de réflexion avant de notifier leur décision. Le compte-rendu du conseil de discipline est envoyé à la famille en lettre simple. Le président de l'A.P.E.L. est informé de la tenue du conseil de discipline puis de sa décision.

Une sanction disciplinaire est prise lors d'un conseil.

2.2 Gradation de la sanction disciplinaire :

La sanction est graduée de la façon suivante :

- Un avertissement,
- Un travail supplémentaire,
- Une retenue,
- Une exclusion temporaire de cours (*avec maintien au domicile ou dans l'établissement*),
- Une exclusion définitive de l'établissement
- Le conseil de discipline peut, selon la gravité des faits, statuer sur :
 - Une exclusion à effet immédiat,
 - Ou la non-réinscription l'année suivante (sans préjudice d'une exclusion immédiate en cas de nouvelle infraction avant la fin de l'année suivante).

Il n'est pas nécessaire que des sanctions de moindre importance aient été prononcées pour qu'une exclusion définitive puisse être prononcée. La sanction est proportionnée à la faute. Un élève auquel aucune sanction n'a jamais été infligée peut commettre une faute grave et donc être sanctionné éventuellement par une exclusion définitive.

2.3 Communication des sanctions :

En cas de problème disciplinaire, quels qu'en soient le motif et la nature, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.

VI) L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – CONSIGNES DE FONCTIONNEMENT

1. Déroulement du cours

Attendre le professeur en rang, avec son sac de sport.

Une tenue sportive adaptée à la pratique physique et aux conditions météorologiques est nécessaire : baskets d'intérieur propres ou d'extérieur adaptées aux courses (*baskets adaptées au saut et à la course, éviter les modèles sans semelle, Kway...*).

Afin d'éviter d'éventuels vols, aucun téléphone portable ou tablette ne doit se trouver dans les vestiaires. Les objets de valeur n'ont aucune utilité durant les cours d'E.P.S. Toutefois des casiers peuvent être utilisés à condition de ramener un cadenas à code de préférence. Ce casier devra être libéré à la fin de chaque cours.

2. Inaptitudes E.P.S. (certificat médical)

- **Ponctuelle (une séance)** : demandée par la famille via *Ecole Directe*. Cela doit rester **exceptionnel**.
- **Médicale (plus d'une séance)** : donnée par un médecin avec certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

Le certificat médical précise la durée de validité de l'inaptitude partielle qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. Il peut comporter, dans le respect du secret médical, des **informations utiles pour adapter la pratique de l'E.P.S. aux possibilités individuelles de l'élève**.

Une inaptitude ne dispense pas forcément l'élève d'E.P.S., des aménagements peuvent être mis en place pour une pratique adaptée. **L'enseignant décide alors, en accord avec Monsieur Vinci, CPE, de la présence de l'élève en cours ou non et de son niveau de participation**. L'élève devra présenter son certificat à l'enseignant puis à la vie scolaire.

Le médecin de santé scolaire est destinataire des certificats médicaux lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée.

Les inaptitudes peuvent être contrôlées si nécessaire par le médecin scolaire.

3. Le matériel

Il est mis à la disposition des élèves.

Il est interdit de se suspendre aux poteaux et à toute autre installation (*poteaux handball, football, cordes...*), de jouer, grimper ou se suspendre sur les installations, de se jeter dans les tapis, de rentrer dans le local matériel et le bureau des professeurs.

Le matériel est sensible et coûteux ; il est donc demandé de l'utiliser en respectant les consignes et recommandations du professeur. La défaite à un match ne justifie en rien la détérioration du matériel utilisé.

Bien qu'il soit renouvelé tous les trimestres, il se peut qu'au moment du cycle le matériel soit usagé et vétuste ; c'est pourquoi il est souhaitable et préférable d'amener son propre matériel qui en général demande peu d'investissement et peut servir jusqu'en classe de Terminale.

4. Règles de sécurité générales sur les lieux de pratique

4.1 Respect des personnes et du matériel :

Le matériel appartient à tous, les élèves participent à la mise en place et au rangement de celui-ci avec précaution et respect. La dégradation volontaire du matériel sera facturée.

Des consignes de sécurité, pour la pratique des activités, sont données au début de chaque cycle et rappelées régulièrement aux élèves. Ils doivent s'y conformer pour leur sécurité et celle des autres.

Les élèves ne doivent pas effectuer d'exercices non autorisés par le professeur. Ils doivent cependant participer activement à l'échauffement, signaler au professeur toute chose anormale et se munir d'une bouteille d'eau.

Les bijoux, montres et autres accessoires similaires sont interdits pour la pratique. Les cheveux longs doivent être attachés (*y compris pour les garçons*).

Les élèves ne doivent pas quitter le cours sans l'autorisation du professeur (*toilettes, vestiaires, gymnase, fin du cours*).

Discipline : des observations verbales ou écrites peuvent être faites, des pénalités de point pourront être données en cas d'abus.

4.2 Règles spécifiques à l'A.P.S.A. (note de service du 9 mars 1994) :

La phase préparatoire au déroulement d'une activité doit comporter des explications et des instructions données aux élèves :

- Les règles d'organisation et de réalisation de l'activité,
- Les précautions d'usage à respecter,
- Les consignes de sécurité impératives (*ex : escalade ; rugby, gymnastique...*),

Pour cela, l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés au cours de la séance. L'exigence de sécurité et de prévention des risques est partie intégrante des organisations pédagogiques mises en œuvre et fera l'objet d'une compétence à acquérir.

5. Déplacements à l'extérieur de l'établissement

Ils se feront dans le calme et dans le respect des élèves de la classe et de toute autre personne rencontrée.

Se déplacer en rang sur les trottoirs et attendre l'autorisation du professeur pour traverser.

Ne pas se déplacer trop vite ou ralentir le groupe, il faut rester le plus groupé possible.

Protocole en cas d'accident sur une infrastructure extérieure au lycée :

Le professeur alertera si nécessaire les secours (**15**) et en tout état de cause le lycée, afin que toutes les précautions soient prises pour le transfert à l'hôpital de l'élève blessé ou son rapatriement au lycée. L'établissement préviendra également la famille. Les affaires de l'élève accidenté seront apportées à la vie scolaire et une déclaration d'accident sera établie.

6. Les vestiaires

L'éducation à la santé passe par **l'acquisition de comportements d'hygiène** (*soins corporels après l'effort*). Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, **sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail**. Un temps **maximum de 5 minutes au début et 10 minutes en fin de cours** est donné aux élèves pour se changer.

Les vestiaires peuvent être le lieu de comportements agressifs. C'est afin d'éviter toute dérive (*chahut, rixe, élèves prenant du retard...*) que **l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable**. **Il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement** (*circulaire du 13 juillet 2004 : Les vestiaires*).

En cas de problème dans les vestiaires : protocole d'intervention de l'enseignant : frapper à la porte – se signaler « attention je rentre » - entrer.

7. Cycle natation

Votre enfant se rendra à la piscine durant son cursus au lycée.

Durant ce cycle obligatoire et complémentaire des activités physiques et sportives réalisées dans le cadre du lycée, il sera fixé un certain nombre d'exigences en rapport à l'assiduité, à l'hygiène et au comportement :

- Le port du **bonnet** est **obligatoire** latex, plastique ou toile (*latex préférable*),
- Le port du **slip de bain** est **obligatoire** (*short et bermuda interdits*),
- Une serviette de bain,
- Un gel douche ou savon ou shampoing (*5 minutes seront accordées en fin de séance pour la douche*),
- Les **lunettes seront conseillées** pour un meilleur apprentissage et pour le confort des yeux après les séances du fait du dosage en chlore (*masque de plongée interdit*),
- Le règlement du lycée à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement est toujours valable, et une attention particulière sera demandée aux élèves, pour les consignes de sécurité en rapport avec le milieu aquatique,
- Pour éviter les pertes ou les vols, il est préférable de n'emmener aucun objet de valeur.

Règlement intérieur de la piscine municipale de Solesmes :

Pour ma sécurité et celle des autres, **l'entrée dans l'eau ne peut se faire qu'après la douche et en respectant les consignes suivantes :**

Il est formellement interdit de :

- Faire autre chose que ce qui est demandé par le professeur,
- Faire des apnées sans autorisation,
- Courir aux abords du bassin et des douches,
- De couler ou pousser ses camarades dans l'eau,
- De rester dans l'eau après le signal de fin de séance,
- De plonger dans le petit bain.

Il faut attendre l'autorisation du professeur pour :

- Entrer dans l'eau,
- Retourner au vestiaire,
- Aller aux toilettes.